

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monique Le Gall, Maire.

Nombre de  
conseillers  
en exercice : **15**

Présents : 13

Votants : 14

**Etaient présents :** Monique LE GALL, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle JACQUET, Laurent ABASQ, Olivier CAVEAU, François KERNÉIS, Gilbert MADEC, Nathalie PERROT, Danielle SANJOSÉ, Frédéric TANGRE, Evelyne VERON, Jean-Christophe PICART, Isabelle LE CHENADEC.

**Pouvoir :** Mr DENIEL Hubert donne pouvoir à Mr LANDURÉ Jean-Pierre

**Excusé :** David GNIADÉK

**Secrétaire de séance :** Frédéric TANGRE

Date de convocation :  
le 10 11 2014

Assistait également à la réunion : Huguette DEMEURÉ, secrétaire générale

### Lecture et approbation de la dernière séance.

#### **2014/11/01 Modification simplifiée du PLU suite à l'enquête publique**

Suite à la mise à disposition auprès du public du projet de classement en AU des parcelles 360, 362, 363, 102 et 105, section ZD, situées à Tollan, du 8 septembre au 8 octobre 2014. Aucun avis ni observation n'ont été émis, Mme le Maire propose au Conseil d'approuver cette révision simplifiée du PLU.

#### **2014/11/02 Modalité de la concertation**

Considérant que les objectifs de la commune conduisent à envisager la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- développer le territoire dans un esprit de développement durable,
- adapter le PLU au contexte normatif actuel : respect et application des lois, compatibilité avec le SCOT, cohérence avec les documents réglementaires tels que le PLH,

Ces objectifs s'articulent autour de 3 axes :

- permettre une urbanisation à la fois respectueuse de l'environnement et en lien avec les besoins de la population

\* en garantissant une pérennité de l'activité agricole à une échéance de 20 ans, en évaluant les besoins fonciers nécessaires à l'urbanisation pour cette durée,

\* en réajustant les calculs surfaciques nécessaires à l'urbanisation, prenant en compte les objectifs de production de logements et densité prescrites par le Scot et de renouvellement urbain,

- protéger et mettre en valeur les paysages urbains et naturels

\* en limitant des zones d'habitat diffus, en favorisant la découverte des paysages, des sites et du patrimoine de la commune, en préservant les zones agricoles et les espaces naturels, en favorisant une gestion performante des questions d'eau (eau potable et eaux pluviales) et d'assainissement,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- permettre un développement en harmonie des activités économiques et du cadre de vie,  
\* en favorisant le maintien de l'activité agricole, en permettant l'entretien et la préservation des paysages traditionnels ruraux, en maintenant et confortant les commerces, services de proximité et l'artisanat.

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément au chapitre III- article L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- PREND ACTE des objectifs de la commune qui conduisent à envisager la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- DIT que ces objectifs pourront être complétés ou amendés en fonction des résultats de l'étude du PLU,
- DECIDE en vue de cette révision du PLU d'organiser la concertation (articles L123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme) associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,
- DECIDE la mise en place des modalités suivantes de la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU selon l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme :
  - Organisation de deux réunions publiques et de trois réunions de présentation aux personnes publiques associées (PPA)
  - Parution dans le bulletin municipal mensuel d'informations,
  - Exposition en mairie de panneaux d'information sur l'avancement de la procédure,
  - Mise à disposition du public d'un registre d'observations à l'accueil de la mairie, suivant les horaires d'ouverture au public en vigueur,
- DIT que la présente décision sera notifiée par Madame Le Maire, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme :
  - \* au Préfet du Finistère
  - \* aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - \* aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - \* aux Présidents d'organisations de transport urbain concernées,
  - \* aux Président de l'Etablissement Public Intercommunal en charge du PLH (Communauté de Communes du Pays D'Iroise),
  - \* Aux communes voisines,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 123.-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, des mesures suivantes :
  - d'un affichage en mairie durant un mois
  - d'une publication dans un journal diffusé dans le département
- Autorise Madame Le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation à la commune pour couvrir les frais nécessaires à l'élaboration du PLU,

•••

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2014/11/03 Cession de voirie, Résidence Milin Ar Pont

Une demande d'intégration dans la voirie communale des parcelles au lieu-dit « Kergouveau », correspondant à l'allée des Moulins et l'allée des Aulnes a été déposée en Mairie.  
Après concertation du Conseil Municipal, il convient de vérifier la conformité au cahier des charges.  
La commission voirie est chargée de procéder à cette vérification.  
Ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

### 2014/11/04 Convention Breizh Jeunesse

Mme Gaëlle JACQUET, adjointe à l'Enfance-Jeunesse et aux affaires scolaires présente la convention Breizh Jeunesse.

Sur la commune, de toutes les actions CEJ, seule Breizh Jeunesse est présente, au niveau du Foyer des Jeunes (local ancienne école). Au 1er Octobre, Breizh Jeunesse comptait 16 adhérents de Guipronvel.

Christelle, l'animatrice est salariée de Familles Rurales. Le foyer est ouvert le mercredi de 14H à 16H, en accès libre, sans inscription préalable. Pas de programme pré-établi.

Pendant les vacances scolaires, un programme est établi pour l'ensemble des 4 communes avec des ouvertures du foyer plus précises/activités proposés. Il y a systématiquement une sortie payante le mercredi.

Dans le cadre de la convention, les communes versent une subvention à Familles Rurales pour le paiement des salaires de Christelle, et une subvention à Breizh Jeunesse pour son fonctionnement.

La contribution financière des 4 communes à Familles Rurales s'élève à 40070 euros/an pour les années 2014 à 2017. Elle se répartit pour moitié sur forfait ( $20035/4 = 5008,75$  euros/commune/an) et pour l'autre moitié au prorata du nombre d'habitants ( $20035/7488$  habitants sur les 4 communes x 786 guipronvellois = 2103,33 euros/an pour Guipronvel). Subvention Familles Rurales = **7112 euros**.

La contribution financière des 4 communes à Breizh Jeunesse s'organise de la même façon pour un budget global annuel de fonctionnement de 13740 euros, soit **2439 euros** pour Guipronvel.

Le conseil municipal, après délibération, **VALIDE** la convention Breizh Jeunesse.

### 2014/11/05 Signature du Contrat Enfance

La précédente convention couvrait la période 2010/2013 et un diagnostic a été réalisé par les services de la CAF.

Plusieurs actions existent pour couvrir les besoins de la population. Guipronvel est concerné par le Relais Assistantes Maternelles (RAM), le CLSH-ALSH de Milizac essentiellement, et Breizh Jeunesse qui bénéficie d'une convention particulière.

Le CLSH-ALSH et Breizh Jeunesse sont gérés par Familles rurales.

La commune verse une participation pour chaque action (modalités en fonction du nombre d'usagers, d'heures de présence sur l'action....) et perçoit ensuite (N+1) une « indemnisation » de la CAF qui se situe entre 20/23 % de la participation versée.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le conseil municipal, après délibération, **VALIDE** la signature du Contrat Enfance.

### 2014/11/06 Projet de l'école de Milizac

Les communes de Milizac, Guipronvel et Tréouergat, membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, forment ensemble un bassin de vie où leurs habitants utilisent divers services au gré des équipements publics.

En particulier, les élèves des communes de Guipronvel et Tréouergat, qui ne disposent pas à ce jour d'école publique, sont scolarisés à l'école publique Marcel Aymé à Milizac.

Cette école, propriété de la commune de Milizac a déjà connu 2 programmes d'extension/restructuration lors du mandat 2008/2014 (251 élèves en 2005, 345 en 2014, soit + 60 % en une décennie).

Trois scénarios ont été proposés.

Progressivement, les scénarios n° 2 et n° 3 constituent la piste de travail privilégiée.

Ainsi, la clé de répartition tiendra compte de la population légale de chaque commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le principe d'une participation par fonds de concours de la commune de Guipronvel pour le financement de la construction de locaux scolaires et périscolaires à Milizac afin de garantir des capacités d'accueil pour les enfants de notre propre commune ;
- De donner délégation à Madame le Maire de Guipronvel pour poursuivre les discussions avec la commune de Milizac sur les conditions techniques, administratives et financières de ce rapprochement avec Milizac, à charge pour Madame le Maire d'en rendre compte devant le conseil municipal qui sera appelé à en délibérer à terme.

Le conseil municipal, après délibération, **VALIDE** les choix des scénarios 2 ou 3 ainsi que la clé de répartition calculée en fonction de la population légale.

### 2014/11/07 Taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement a été créée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 sur la commune pour une durée de trois ans (jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle propose de reconduire cette taxe d'aménagement, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de la maintenir au taux actuel de 3 %.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

\* les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI).

La présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

<b>2014/11/08 Création d'un boviduc</b>
---

Monsieur Gilles ARZEL a présenté son projet de création d'un boviduc au lieu-dit « Kerhouleau »  
Le conseil municipal, après délibération, donne son accord à Mr ARZEL pour réaliser son projet.

### **2014/11/08 la mise en place d'un radar pédagogique**

A partir du 21 novembre 2014, un radar pédagogique va être installé sur la commune pour une durée de quinze jours.

### **2014/11/09 Le Conseil Municipal apporte son soutien à la municipalité de Milizac pour la création d'une maison de santé**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Les affaires 2014/11/01, 2014/11/02, 2014/11/03, 2014/11/04, 2014/11/05, 2014/11/06, 2014/11/07 ont été votées lors de cette séance.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Monique LE GALL		Isabelle LE CHENADEC	
Jean-Pierre LANDURÉ		Gilbert MADEC	
Gaëlle JACQUET		Nathalie PERROT	
Hubert DÉNIEL	Pouvoir à Jean-Pierre LANDURÉ	Jean Christophe PICART	
Laurent ABASQ		Danielle SANJOSÉ	
Olivier CAVEAU		Frédéric TANGRE	
David GNIADÉK		Evelyne VERON	
François KERNÉIS			